



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Séance en présentiel  
Salon du personnel

PERSONNES PRÉSENTES	PERSONNES ABSENTES
Mme Véronique Bertrand, membre parent Mme Valérie Binette, membre parent Mme Karine Rose, membre parent Mme Véronique Gendron, membre parent M. Jean-Sébastien Turcotte, membre parent Mme Marie-Hélène Ranger, membre parent (substitut) Mme Valérie Blanchette, membre service de garde Mme Céline Genest, membre enseignant Mme Sylvie Chéné, membre enseignant Mme Marie-Hélène Binette, membre enseignant Mme Camille St-Pierre, membre administration Mme Cindy Godon, directrice	

### 1. Ouverture de l'assemblée

Nous avons quorum. La séance est ouverte à 18 h 06. Une consultation a été effectuée par courriel afin d'avoir l'autorisation de chacun des membres du conseil afin de débiter la séance plus tôt.

### 2. Parole au public

Aucun public

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Mme Valérie Blanchette demande l'ajout d'un sujet au point « varia », pour la bibliothèque.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications.

**CE-2526-022**

### 4. Adoption et suivi du procès-verbal du 10 novembre 2025

Mme Marie-Hélène Ranger mentionne qu'il est indiqué qu'elle était présente, mais elle n'y était pas.

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Binette et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 novembre 2025 avec la modification.

**CE-2526-023**

### 5. Consultation école

a) Sorties et activités éducatives

Mme Cindy Godon, directrice, présente le tableau des activités ainsi que les activités à approuver.

Groupe 921 – sortie à distance de marche au CPE pour la lecture d'un conte de Noël –

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Camille St-Pierre et APPUYÉ à l'unanimité :

---

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant

aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**CE-2526-024**

4<sup>e</sup> année manoir Globensky –

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Camille St-Pierre et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## CE-2526-025

5<sup>e</sup> année neurones atomiques –

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Camille St-Pierre et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à

l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## CE-2526-026

Parascolaire gardiens avertis et prêts à rester seul (9 à 11 ans) –

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Camille St-Pierre et APPUYÉ à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### CE-2526-027

b) Orientation générale

Les membres du conseil confirment à l'unanimité que l'orientation générale est la bonification de l'anglais en 6<sup>e</sup> année.

#### CE-2526-028

### 6. Résultats financiers du Service de garde

Mme Cindy Godon présente les résultats financiers de l'année scolaire 2024-2025. Le déficit du service de garde pour l'année précédente se justifie par le 20% du plan d'atténuation ainsi que de l'organisation de l'horaire des éducatrices le matin.

#### CE-2526-029

### 7. Fonds spéciaux

a) Suivi

Mme Cindy Godon présente les fonds spéciaux.

**a.i) Service de garde**

Les fonds spéciaux liés au service de garde, Mme Cindy Godon informe que Mme Nancy Bonneville, technicienne du service de garde, désire bonifier le matériel sportif pour en faire profiter les élèves. Elle souhaite utiliser le montant de la levée de fonds pour acquérir le matériel.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Chéné et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter l'utilisation des fonds spéciaux pour du nouveau matériel sportif.

#### CE-2526-030

**a.ii) Nuit au musée**

Mme Cindy Godon demande au conseil l'approbation de l'utilisation des fonds spéciaux pour du matériel en lien avec le projet de la Nuit au musée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter l'utilisation des fonds spéciaux (sommes reçus lors de la soirée 24-25) pour l'achat de matériel pour l'activité de la Nuit au musée 25-26.

#### CE-2526-031

b) Cour d'école

### **b.i) Paniers de basketball extérieur**

Mme Cindy Godon mentionne que les anneaux de basketball ont été changés. Il est demandé au conseil si la dépense est approuvée rétroactivement pour passer sur les fonds spéciaux dans le projet de la cour d'école.

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Bertrand et APPUYÉ à l'unanimité d'adopter l'utilisation des fonds spéciaux pour l'achat et l'installation des anneaux.

**CE-2526-032**

### **b.ii) Projet de la cour d'école**

Mme Véronique Bertrand mentionne à titre d'information qu'un projet pour des tables à pique-niques ainsi que d'un nouveau plan de retraçage de la cour d'école. Mme Cindy Godon mentionne qu'elle est en attente de l'approbation des ressources matérielles.

### **c) À l'école on bouge**

Mme Véronique Bertrand présente ce qui était fait antérieurement en lien avec la mesure « À l'école on bouge ». Elle mentionne qu'avec la fin du projet de trois ans pour le financement, les activités habituelles ne sont pas possibles. Mme Cindy Godon mentionne que les enseignants d'éducation physique mettent tout en œuvre afin de tendre vers les orientations pour adopter des pratiques éducatives qui permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Par exemple, la marche dans l'école ou les pauses actives lors des récréations intérieures, les activités rassembleuses en plein air telles que le cross-country, le patinage, la raquette, etc. Mme Véronique Bertrand transmet l'information quant à une possibilité d'aller glisser au mont Saint-Eustache gratuitement. L'information sera transmise aux enseignants lors de la prochaine assemblée générale.

## **8. Informations**

### **a) Présidente (concours de dessin)**

Mme Véronique Bertrand présente le dessin gagnant.

Elle souhaite « bonne fête » aux membres de l'administration qui partagent le même mois de fête. Elle souhaite « bon départ » à Mme Marie-Hélène Binette qui effectue sa dernière semaine avant son congé de maternité.

Elle souhaite de belles vacances des fêtes aux membres du conseil.

### **b) Représentante au comité de parents**

La représentante n'a pas pu être présente à la dernière rencontre.

### **c) Direction**

Mme Cindy Godon mentionne que nous avons bien terminé l'année 2025 et nous souhait une belle année 2026.

Elle ajoute qu'elle fait les démarches nécessaires pour recruter un enseignant pour participer au conseil d'établissement en remplacement de Mme Marie-Hélène.

### **d) Enseignants**

Mme Sylvie Chéné mentionne que les élèves sont fatigués, mais qu'il y a de beaux moments en classe.

Mme Marie-Hélène Binette mentionne qu'elle a eu de belles discussions en classe sur le Père Noël et les traditions autour du monde.

### **e) Service de garde**

Mme Valérie Blanchette fait mention du beau travail collaboratif en lien avec la confection des étiquettes de Noël.

Elle parle aussi du beau travail d'équipe des élèves pour la fabrication de notre fort collectif. Ce fort collectif permet aux élèves de collaborer dans une activité rassembleuse et par conséquent, réduit les conflits.

**f) Personnel de soutien**

Mme Camille St-Pierre mentionne qu'elle était absente dans les dernières semaines, mais qu'il y a eu une belle participation pour le projet du sapin de Noël collectif au secrétariat.

**g) Parents**

Mme Karine Rose se questionne la façon de procéder lorsqu'il y a une problématique dans l'autobus.

Mme Camille St-Pierre partage les coordonnées du transport scolaire et indique qu'il est aussi possible de communiquer avec les intervenants de l'école pour partager l'information.

**9. Varia**

**a) Maladies infectieuses**

Mme Marie-Hélène parle des procédures pour les maladies infectieuses.

**b) Bibliothèque**

Mme Valérie Blanchette questionne les enseignants sur les intentions concernant les nouveautés à la bibliothèque. Elle parle des options de présentation des nouveaux livres, soit un petit salon du livre ou d'un affichage dans la bibliothèque. Il est conseillé par Mme Cindy Godon de consulter Mme Colette Lauzon qui pourra en discuter en assemblée générale des enseignants.

**10. Levée de l'assemblée**

Mme Véronique Bertrand lève l'assemblée à 20 h 04.

**CE-2526-033**